

Rapport présenté au nom du Conseil d'Administration,
à l'Assemblée générale des actionnaires
le 23 Janvier 1857

Messieurs,

Conformément aux art. 24 & 25 des statuts, je viens vous soumettre le compte des opérations du Comptoir de Mulhouse, depuis le 1^{er} Juillet au 31 Décembre 1856; mais avant de vous en exposer l'ensemble, je dois vous rendre compte du mandat que vous avez confié le 24 Juillet dernier à votre conseil d'administration, mandat ayant pour but d'obtenir le consentement de la ville et l'approbation du Ministre des finances, à la prorogation du Comptoir de Mulhouse, & de discuter les modifications aux statuts, qui ont été demandées à cette occasion.

Notre Conseil a fait toutes les démarches nécessaires pour atteindre ce but, & après une discussion longue & approfondie sur les changements proposés par le Ministre des finances, il a accepté définitivement les modifications suivantes, qui ont été approuvées par la ville par délibération du Conseil municipal du 16 & ratifiées par le Ministre des finances, par dépêche de N^o le Délégué, en date du 28 même mois.

Ces modifications, au nombre de quatre, sont ainsi conçues

Art. 6 des anciens statuts

Modifications

Les opérations du Comptoir consistent dans l'escompte des effets de commerce, payables à Mulhouse ou dans toute l'étendue de la France.

Les opérations du Comptoir consistent dans l'escompte, le recouvrement, la négociation des effets de commerce payables à Mulhouse, dans toute l'étendue de la France ou à l'étranger.

Toutes autres opérations lui sont interdites.

Toutes autres opérations lui sont interdites.

Art. 9.

Les bénéfices du Comptoir d'escompte appartiennent exclusivement aux actionnaires, l'Etat & la ville ne veulent tirer aucun profit de leur intervention. Tous les six mois, les livres & comptes seront audités & balancés, & il sera dressé un état de dividendes & de bénéfices nets à verser aux actionnaires, après déduction des bénéfices nets.

Les bénéfices du Comptoir d'escompte appartiennent exclusivement aux actionnaires, l'Etat & la ville ne veulent tirer aucun profit de leur intervention. Tous les six mois, les livres & comptes seront audités & balancés, & il sera dressé un état de dividendes & de bénéfices nets à verser aux actionnaires, après déduction des bénéfices nets.

Si le dividende d'un ou de plusieurs semestres n'atteignait pas 3% du capital réalisé, la somme nécessaire pour le porter à cette proportion, sera empruntée sur les fonds de réserve. A l'expiration de la Société et après liquidation de ses engagements, la réserve sera partagée entre toutes les actions.

Le surplus sera réparti également entre toutes les actions. Si le dividende d'un ou de plusieurs semestres n'atteignait pas 3% du capital réalisé, la somme nécessaire pour le porter à cette proportion, sera empruntée sur les fonds de réserve. Toutes fois, lorsque le Conseil d'administration jugera utile de former ou de maintenir un fonds de réserve plus considérable que celui qui résulterait de l'application des dispositions ci-dessus, il pourra, avec l'autorisation du Ministre, réduire le dividende semestriel, au-dessous des proportions déterminées, pour les deux paragraphes précédents. A l'expiration de la Société et après liquidation de ses engagements, la réserve sera partagée entre toutes les actions.

Art. 11.

Le Comptoir d'escompte sera administré par un conseil composé de 9 membres pris parmi les actionnaires & par un membre délégué du conseil municipal, indépendamment d'un sous-Directeur qui sera nommé par le Ministre des finances, sur une liste de 3 candidats désignés par les actionnaires & agréés par l'autorité communale. Le Directeur ou en son absence le Sous-Directeur, présidera le Conseil. Le Directeur pourra un jour au plus Directeur la totalité ou partie de ses pouvoirs.

Le Comptoir sera administré par un conseil composé de 9 membres pris parmi les actionnaires & par un membre délégué du conseil municipal, indépendamment d'un Directeur & Sous-Directeur qui seront nommés par le Ministre des finances sur une double liste de 3 candidats désignés par les actionnaires & d'accord avec le conseil municipal. Si aucun de ces 3 candidats n'est agréé par le Ministre, les actionnaires & le conseil municipal en proposeront 3 nouveaux. Enfin le Ministre nommera directement dans le cas où aucun des candidats portés sur cette seconde liste, n'aurait son agrément. Le Directeur ou en son absence le Sous-Directeur, présidera le Conseil. Le Directeur pourra un jour au plus Directeur la totalité ou partie de ses pouvoirs.

la nécessité, devant être proposée
par le conseil d'administration à
l'assemblée générale extraordinaire
convoquée à cet effet, et délibérée par
elle, à la majorité des membres de
l'assemblée et des 3/4 en somme
des actions représentées.
Les modifications adoptées, n'ayant
exigé que du consentement de
la Ville de Mulhouse et après
l'approbation du gouvernement

dont l'expérience aura fait connaître
la nécessité, devant être proposée par
le conseil d'administration à l'assemblée
générale, convoquée à cet effet et reprise
tant au moyen de 1/3 des actions émises :
les délibérations seront prises à la majorité
des membres de l'assemblée et des 3/4
en somme des actions représentées.
Les modifications adoptées, ne seront
exécutées que du consentement de la
ville de Mulhouse et après l'approbation
du gouvernement.

C'est ainsi Messieurs, que s'est trouvée définitivement accomplie
la mission dont vous étiez chargé votre conseil d'administration et
à la suite de laquelle le Comptoir de Mulhouse a été pourvu pour
3 ans qui commencent le 30 Mars 1851.

Je vais maintenant mettre sous vos yeux le résumé des
opérations pendant le 2^{me} semestre de l'année 1850, dont le
résultat définitif, est un bénéfice net de
F. 17463.13 dont votre conseil d'administration vous propose la
répartition suivante :
15000 aux actionnaires, soit 3% pour 6 mois
2463.13 à reporter au fonds de réserve, ce qui en portera
le chiffre total à F. 63635.26.

Cette répartition, que je soumetts à votre approbation, sera
faite aussitôt qu'elle aura été acceptée par la Ville et l'Etat.

En examinant les divers tableaux qui résument les opérations
des 6 derniers mois de l'année 1850 et en les comparant à ceux
du premier semestre, vous remarquerez dans le chiffre total, une
diminution apparente de

F. 2,175,000. En effet, cette diminution n'est qu'apparente, car
le chiffre total du 1^{er} semestre, comprenait une somme de
690,000 renouvellements de billets garantis par hypothèques
dont bon nombre ont été remboursés déjà et dont le
montant a été payé par le gouvernement.
1524500
390500
1114000

F. 650000
Celle-ci est la somme des billets sur dépôts de marchandises
qui ont été remis en circulation pendant le semestre.
L'ensemble des opérations a été très satisfaisant.
Le chiffre des bénéfices est supérieur au chiffre des pertes.
Les affaires ont été très prospères.

Comptoir son caractère d'utilité publique, s'est moins préoccupé du soin
d'augmenter ses bénéfices, qu'il s'est efforcé de procurer au commerce et à l'industrie,
des conditions avantageuses, les capitaux qui leur sont nécessaires ;
aussi n'a-t-il pas hésité de réduire à 4 1/2 % l'escompte du papier
sur Paris et de diminuer considérablement le change sur les places de
France sur le papier sur l'étranger. Ces mesures ont attribué sans
aucun doute, malgré la présence sur place de beaucoup de capitaux
sans emploi spécial, à maintenir le chiffre des affaires du Comptoir
au niveau des exercices précédents.

La diminution des avances sur dépôts de marchandises fournit
la preuve de la bonne situation des affaires en général et de l'écoulement
facile des produits manufacturés ; il n'y a donc pas lieu de regretter
cette source de bénéfices, qui d'autres circonstances peuvent ramener au
Comptoir.

Quant à la différence sur les remises faites par les correspondants
du dehors, elle est de peu d'importance comme chiffre et comme
résultat, puisque ces remises se composent en majeure partie de
papier et de Mulhouse que le Comptoir encaisse au pair. Elle
consiste simplement un ralentissement dans les affaires pendant les
6 derniers mois de l'année qui vient de s'écouler, ralentissement dont
la cause principale doit être attribuée à la hausse progressive de
toutes les marchandises en général, hausse, qui dans la prévision
d'un retour prochain à des cours plus modérés, engage le commerce
à mettre une grande réserve dans ses transactions.

Je terminerai ce court aperçu, en vous priant d'observer Messieurs,
que malgré la diminution des opérations d'escompte pendant le semestre,
l'absence presque totale d'avances sur dépôt de marchandises, la
réduction des sauts d'escompte et de change, l'augmentation des frais
généraux occasionnés par le rachat des actions et la situation des
parts de lettres ; malgré ces divers causes vous remarquerez Messieurs
qu'il n'existe qu'une réduction de

F. 2500 dans les bénéfices du semestre qui sont de F. 17500,
tandis qu'ils s'élevaient à 20000 pour
les six premiers mois.

Le Directeur
Th. Courmoult